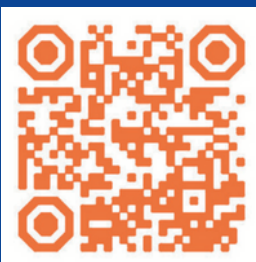


Comment adhérer

Cfdt:



CFDT.FR/ADHESION

Contacts :

Stéphanie CHRETIEN

Secrétaire Fédérale

schretien@fga.cfdt.fr

Contacts dans mon organisme :

Retrouvez plus d'informations sur :

[cfdt.fr](https://www.cfdt.fr)

Avantages sociaux MSA

Avantages	
Délai de carence	Indemnisation dès le 1er jour à partir de 6 mois d'ancienneté
Indemnisation de la maladie	Maintien du salaire net pendant 6 mois maximum selon l'ancienneté (3 ans si ALD)
Formations	Prime de 110 à 150 points en cas d'obtention totale d'une certification référencée au Répertoire National des Certifications Professionnelles et le Certificat d'Initiation Professionnelle selon modalités prévues dans la CCN
Congé Supplémentaire d'Adoption	11 jours calendaires ou 18 jours calendaires en cas d'adoptions multiples
Congé enfant malade	4 jours ouvrés par enfant et par an en cas de maladie d'un enfant à charge de moins de 18 ans et sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation
Indemnité de départ volontaire à la retraite	indemnité égale à 3 mois de salaire calculée sur la base du dernier salaire brut mensuel normal et porté à un temps plein pour les salariés à temps partiel
Indemnité de mise à la retraite	Ancienneté < 10 ans : une indemnité égale à 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté Ancienneté > 10 ans : 1/3 de mois de salaire pour les années suivantes
Congé maternité	réduction d'une heure de travail par jour à partir du 1er jour du 7ème mois de grossesse Possibilité d'un congé supplémentaire de 2 mois à demi traitement
Congé paternité	Maintien du salaire net Possibilité d'un congé supplémentaire de 2 mois à demi traitement

Congés annuels

	Moins d'un an d'ancienneté	De 1 à 4 ans d'ancienneté	Plus de 4 ans d'ancienneté	plus de 20 ans d'ancienneté
Art 38	2,5 jours par mois de présence	25 jours	26 jours	27 jours
Congés de fractionnement **	2	2	2	2
TOTAL	Variable	27	28	29

* Les jours de congés sont exprimés en jours de travail.

** Les deux jours sont attribués lorsque le nombre de jours de congés, exprimé en jours de travail, pris entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année est au moins égal à 5.

S'il est compris entre 2 et 4 jours, une journée de fractionnement est attribuée.

Congés pour événements familiaux

Mariage ou Pacs

- du salarié : 5 jours ouvrés
- d'un enfant : 3 jours ouvrés
- d'un frère, d'une sœur : 1 jour ouvré

Naissance ou Adoption

- d'un enfant du salarié : 4 jours ouvrés

Décès

- du conjoint du salarié : 7 jours ouvrés
- d'un enfant : 7 jours ouvrés
- d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans à la charge effective et permanente du salarié : 7 jours ouvrés
- du père, de la mère du salarié, de son conjoint : 3 jours ouvrés
- d'un frère, d'une sœur du salarié : 3 jours ouvrés
- du grand-père, de la grand-mère du salarié ou ceux de son conjoint : 1 jour ouvré
- du petit-fils, d'une petite-fille du salarié : 1 jour ouvré
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur du salarié : 1 jour ouvré
- du gendre, du beau-fils ou d'une belle-fille du salarié : 1 jour ouvré



Livret d'accueil MSA

Cfdt:

EDITO

La CFDT, au sein de la branche MSA, se positionne comme un acteur clé du dialogue social, œuvrant inlassablement pour la défense des droits et le bien-être des salariés. La CFDT premier syndicat en France, comme à la MSA, notre mission est de représenter efficacement chaque salarié, offrant soutien, conseil, et information. Par notre engagement constant, nous visons à construire un environnement de travail équitable et respectueux, où chaque voix est entendue et valorisée. Adhérer à la CFDT, c'est choisir une force collective qui agit pour l'amélioration continue des conditions de travail et la protection des acquis sociaux.

Pour faire entendre votre **voix**,
la CFDT est à **vos côtés !**

Pourquoi adhérer à la CFDT ?

Être adhérent CFDT, c'est avoir une équipe à mes côtés pour :

Me défendre, me représenter, me conseiller, m'écouter, m'informer

En adhérant à la CFDT, vous devenez partie intégrante d'**une communauté active** au sein de votre entreprise, avec la possibilité d'exprimer votre avis sur divers aspects de votre vie professionnelle, tels que la rémunération et les conditions de travail.

Vous avez un droit de parole sur l'organisation, les positions, et les revendications de la CFDT lors des négociations des accords d'entreprise grâce au principe « **1 ADHÉRENT = 1 VOIX** ».

En outre, en tant qu'adhérent, vous pouvez vous porter candidat pour devenir représentant des salariés, ce qui vous donne une opportunité directe d'influencer les décisions importantes et de défendre les intérêts de vos collègues. Cette participation active renforce le poids de la CFDT dans le dialogue social, permettant de discuter, proposer, et négocier efficacement pour l'amélioration des conditions de travail et la protection des droits des salariés.



Me défendre

• **Je ne suis plus seul en cas de litige**

La CFDT offre un éventail de services dédiés à ses adhérents pour les accompagner et les protéger dans leur vie professionnelle.

• **Le soutien juridique**

Je dois faire face à un conflit individuel au travail, la négociation a échoué. Mon syndicat peut m'aider à constituer un dossier de recours pour saisir une juridiction (le Conseil des prud'hommes, par exemple). Il peut aussi faire une demande de « soutien à l'adhérent » pour obtenir une assistance gratuite avec un défenseur syndical agréé ou une aide financière aux honoraires d'avocat.



• **La prestation grève**

Je décide de répondre à l'appel à la grève de mon syndicat, je peux alors percevoir une indemnisation forfaitaire, en compensation de ma perte de salaire. Le dossier doit être déposé par mon syndicat pour l'ensemble des adhérents concernés par le mouvement de grève.

• **L'assurance Vie professionnelle**

À partir de 6 mois d'adhésion à la CFDT, je suis couvert par une assurance Vie professionnelle. Celle-ci me permet de prendre en charge une aide juridique individuelle si je suis mis en cause par un tiers (autre que mon employeur) dans le cadre de mon activité professionnelle. Pour en bénéficier, je dois impérativement m'adresser à mon syndicat, il vérifiera avec moi les conditions de mon éligibilité.

Me représenter

La CFDT représente les salariés à tous les niveaux de l'entreprise grâce à l'intégration des instances représentatives du personnel au sein du Comité Social et Économique (CSE). Le CSE assure l'expression collective des salariés. Il est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Il gère également les actions sociales et culturelles, présente les réclamations des salariés, et promeut leur santé et sécurité au travail.

Les représentants de proximité jouent un rôle crucial dans l'inspection régulière des conditions de travail et dans la gestion des incidents. Le Délégué Syndical (DS) et le Représentant Syndical (RS) au CSE facilitent la communication et la négociation avec l'employeur, tandis que l'Administrateur Salarié informe le CSE et les salariés sur les sujets importants.

Cette structure permet à la CFDT d'assurer une représentation efficace et d'encourager la participation active des adhérents pour une meilleure défense de leurs droits et intérêts.



Cfdt:

Mes représentant(e)s au national

COMMISSION DE BRANCHE

> **Cyril DEBOURG**

> **Julie BONNOTTE**

> **Agnès DEMAY**

> **Corinne CAMBOURG**

> **Marie LECOCQ**

> **Franck ROZE**

> **Jérôme RAULINE**

> **Pascal VERGIER**

> **Sandrine TANNER**

> **Axel DOUCENE**

INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION (INC)

> **Xavier BACQUAERT**

> **André FIGONI**

> **Eric LEPAPE**

> **Bertrand RENAUD**

> **Audrey NAJAH**

> **Axel DOUCENE**

> **Jérôme VAN WAMBEKE**

> **Thierry GRANNEC**

> **Isabelle GENAUDEAU**

> **Géraldine CAMINADE**

> **Marie Ange HAVY**

> **Nadine BONHERT**

> **Tarik IDOUBELKHEIR**

> **Evelyne GAMBUT**

> **Adeline MATHIEU**



Mes droits acquis grâce à la CFDT

COMPLEMENT FAMILIAL

Tous les salariés avec au moins un enfant à charge reçoivent un complément familial équivalent à 5 points.

Les critères d'éligibilité incluent les enfants à charge selon la législation des prestations familiales, les enfants du conjoint, et les enfants de plus de 20 ans et de moins de 28 ans en études ou en formation en alternance, sous certaines conditions.



COEFFICIENT DE COMPETENCE

Il consacre le parcours professionnel au sein du poste repère à travers l'évolution dans les degrés 2 à 5.

COEFFICIENT D'EXPERIENCE

2 points par an pendant 20 ans

MOBILITE FONCTIONNELLE

Valorisation des changements de poste par l'attribution de points ou de primes.



PRIMES SEMESTRIELLES

- 1 prime égale à la moitié du salaire de juin versée au mois de juin
- 1 prime égale à la moitié du salaire de décembre dont les 5/6ème sont versés en novembre et 1/6ème versé en décembre.



Ces mesures, négociées et obtenues grâce à l'action de la CFDT, visent à améliorer le bien-être et la sécurité financière des salariés au sein de l'organisme.